

PLANET HORIZONS TECHNOLOGIES SA (PHT) - Sales Terms and Conditions

(Version updated 01.01.2022)

All orders placed to Planet Horizons Technologies SA (PHT) as well as all contractual relations between PHT and the buyer are governed by these Sales Terms and Conditions, which shall apply to the exclusion of all other conditions.

1. General Information

1.1. Scope of the Sales Terms and Conditions

All orders placed to Planet Horizons Technologies SA (PHT) as well as all contractual relations between PHT and the buyer are governed by these Sales Terms and Conditions, which shall apply to the exclusion of all other conditions.

By placing an order to PHT, the buyer acknowledges having read, understood, and accepted, without any reservation, these Sales Terms and Conditions.

PHT reserves the right to modify these Sales Terms and Conditions at any time by publishing a new version on its website. Any orders signed by the buyer after adaptation of the new Sales Terms and Conditions are governed by these new Sales Terms and Conditions.

1.2. Offers and Orders

The prices and information given on all PHT's documents, including the offers, are provided as a reference. They do not constitute a commitment on the part of PHT and are subject to variation or modification. The devices described therein may be modified or improved without notice.

An order is accepted by PHT only after receipt of the offer that has been duly signed by the buyer and/or their authorized representatives and specifies the price and delivery/payment terms. After this, the order is considered as confirmed.

The buyer can no longer cancel or modify an order without PHT's prior written consent. PHT reserves the right to charge the buyer all costs that may arise from any cancellation or modification.

1.3. Installation

Effective operation of the AQUA4D® system is guaranteed only if the installation and use instructions provided by PHT are complied with.

The technical documents provided by PHT describing the installation and use instructions consist of:

- User manuals
- Control Unit(s) installation instructions
- Treatment Unit(s) installation instructions
- Warning notes

These technical documents are supplied in each package by PHT. It is the responsibility of the buyer to check the presence of the technical documents in the package upon delivery.

The operation of the AQUA4D® system is guaranteed only if the installation and use instructions of third-party devices and equipment set up on the water network or in contact with the water treated by AQUA4D® (piping, sanitation and other home appliances, pumps, filters, etc.) are complied with.

1.4. Commissioning

Unless otherwise stipulated in the offer, **the prices shall cover only the supply of the equipment** and shall not include any intervention at the installation location such as assembly, commissioning, or any other connections.

Should the buyer wish to have the assembly assisted by one of PHT's engineers or technicians, this request must be placed in writing and the costs arising thereof will be invoiced.

2. Price and Delivery Time

2.1. Price

PHT's price, unless otherwise indicated, are Ex Works (EXW) Sierre factory. Any taxes, duties, fees, or other charges in Switzerland or in the country of destination shall be borne by the buyer.

2.2. Shipping and Transport

Special packaging, insurance, customs, consular costs, etc. are the buyer's responsibility. The instructions required to prepare the required documents for export shall be included in the buyer's order.

Delivery shall be conducted either by handing over the goods to the buyer or by delivering them to a carrier authorized by the buyer at the premises or warehouses of PHT.

Transport is carried out at the risk and peril of the addressee who must, before accepting the delivery of the goods, ensure that there is no loss or damage. If necessary, the addressee must immediately make reservations in writing on the shipping document or delivery note and must do so in the presence of the carrier. **In case of non-apparent damage or partial loss, a registered letter shall be sent back to the carrier within 7 days for land transport, 14 days for air transport, and 3 days for sea transport.**

2.3. Delivery Times

The delivery time is only indicative. Delays, which may occur during manufacture, can in no case justify the cancellation of the order, the application of penalties, or the payment of compensation. Any modification of an order communicated by the buyer and accepted by PHT entails a suspension of the order. The consecutive additional delivery period cannot be attributed to PHT.

2.4. Final Receipt of the Goods

Without prejudice to the provisions to be taken by the buyer regarding the carrier, the buyer's claims relating to the quantity or nature of the goods must be made by registered letter immediately sent to PHT upon receipt of the goods.

3. Payment Terms

PHT's invoice must be paid by bank transfer to the account stated on the invoice and according to the indicated payment terms. No retention of warranty can be made on PHT's invoice. The net payment is due by the indicated deadline. If no deadline is indicated, it is due within 30 days from the date of the invoice.

PHT reserves the possibility to invoice at the time of each delivery, even partially, and according to the actual value of this delivery.

In default of payment, any arrears become automatically due with an interest rate of 8%, and PHT reserves the right to suspend orders in progress and claim damages. In the case of payment in instalments, default in payment of a single instalment on the due date shall automatically and without notice require immediate payment of any and all sums due.

If the buyer has payment arrears or if PHT has reason to fear that the buyer will not complete their payments in full or on time, PHT is authorized to make the delivery of goods subject to an advance payment or a guarantee of supply.

PLANET HORIZONS TECHNOLOGIES SA (PHT) - Sales Terms and Conditions

(Version updated 01.01.2022)

4. Warranty

4.1. Duration

The AQUA4D® system is warranted for a 24-month period beginning from the date of installation of the system at the user customer and at the latest 6 months after the date of EXW PHT's factory shipment.

4.2. Terms

The warranty covers defects in materials or workmanship. It is limited to the replacement of the defective part after it has been checked by PHT's after-sales service and shall not result in any claims for damages. If the materials appear irreparable or irreplaceable to PHT's after-sales service, PHT is allowed to recover the material and reimburse the buyer up to the amount price agreed upon the sales agreement. **The cost of transporting the goods to PHT's premises is the buyer's responsibility.**

The warranty does not apply:

- if, prior to installation, the equipment was not stored with the necessary precautions to protect it;
- if PHT's installation and commissioning instructions were not followed (confers to articles 1.3 Installation and 1.4 Commissioning);
- if the installation is non-compliant (incomplete or defective, incorrect mounting of the circuits);
- if the voltage of the supply and the device are incompatible;
- if the equipment is not used for the normal use specified in PHT's technical documents (for example: excessive temperatures, water loaded with foreign matter, mechanical stresses of the pipes on the tube, etc.);
- if the equipment has suffered a deterioration or an accident resulting from negligence, or lack of supervision and maintenance;
- if the equipment has undergone modification or intervention by anyone not authorized by PHT;
- if the incident results from external atmospheric or electrical causes such as lightning, over or under voltage, ground faults, etc.

4.3. Return of Defective Goods

Defective merchandise can only be returned to PHT, at the buyer's expense, upon prior written notice from the buyer. Any return of goods shall be subject to qualitative and quantitative verification. After making their observations, PHT shall decide on the grievances of the buyer.

5. Limitation of Liability

Any liability other than the applicable warranty conditions mentioned in Article 4 is excluded. **In particular, PHT shall not be held liable for direct, indirect, immediate, or consequential damages resulting from delayed delivery, use of equipment supplied by PHT, or any actions or omissions of PHT or auxiliary of PHT, whether under a contract or outside of any contract.**

If contrary to all probability, PHT is held to pay any damages to the buyer, the amount of the compensation will be limited to the price paid for the equipment.

If the buyer is late in removing the goods, PHT can apply a surcharge for additional expenses (storage costs, handling charges, etc.). Goods are left at PHT's location at the buyer's own risk.

6. Retention of Property Clause

The material remains PHT's property until full payment of the invoice.

7. Intellectual Property

Buyer acknowledges that system, equipment, and material provided by PHT are the sole Intellectual Property of PHT.

The buyer specifically undertakes not to copy, modify, neither execute reverse engineering, including using computer science to do so, to reproduce system, equipment and material that are the sole Intellectual Property of PHT and/or sale and/or help third party to do so.

Any breach of this Clause 7 entitles PHT to claim a fair compensation and damage against the buyer for each breach.

8. Confidentiality and Data Protection

The buyer and the PHT agree to preserve the confidentiality of all non-public information and data that become available to them in the course of their contractual relationship. This duty will remain in effect after the termination of the agreement.

PHT as a Swiss Company is subject to the Swiss Federal Data Protection Act. PHT undertake to comply with the data protection principles applicable to it in the processing of the buyer personal data.

When the buyer is located within the European Union, PHT undertake to comply with the European General Data Protection Regulation principles applicable to it in the processing of the buyer's personal data.

9. Force Majeure

Neither party shall be liable for, nor shall it be considered in breach of the Contract due to, any failure to perform its obligations under the Contract and these Terms and Conditions (**excluding payment obligations**) as result of a cause beyond its control, including any natural disasters, pandemic, epidemic, shortage, civil war, terrorism, disruption or outage of communications (including Internet or other networked environment), power or other utility, labor problems, unavailability of supplies, extraordinary market conditions or any other cause, whether similar or dissimilar to any of the foregoing, which could not have been prevented by the parties with reasonable care.

Each of the parties hereto agrees to give notice forthwith to the other upon becoming aware of an event of force majeure such notice to contain details of the circumstances giving rise to the event of force majeure. If either party postpones or extends any performance date under the Contract and these Terms and Conditions pursuant to this paragraph for longer than sixty (60) calendar days, the other party, upon thirty (30) days written notice, may immediately terminate the Contract and these Terms and Conditions without liability (**except for payments due to PHT before termination**).

10. Safeguards Clause

If one or more provisions of these Sales Terms and Conditions are void in whole or in part, the validity of the remaining provisions remains unchanged.

PLANET HORIZONS TECHNOLOGIES SA (PHT) - Sales Terms and Conditions

(Version updated 01.01.2022)

11. Applicable Law

Swiss law is applicable to these Sales Terms and Conditions as well as to the services and goods supplied by PHT.

The courts of the City of Sierre in Switzerland are designated to settle any dispute or litigation, but PHT reserves the right to take legal action against the buyer before the competent court where the buyer's registered office is located.

The English version of PHT's Sales Terms and Conditions prevails over the others.

Toutes les commandes passées à Planet Horizons Technologies SA (PHT) ainsi que toutes les relations contractuelles entre PHT et l'acheteur sont régies par les présentes conditions générales de vente, qui s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

1. Informations générales

1.1. Champ d'application des conditions générales de vente

Toutes les commandes passées à Planet Horizons Technologies SA (PHT) ainsi que toutes les relations contractuelles entre PHT et l'acheteur sont régies par les présentes conditions générales de vente, qui s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

En passant commande à PHT, l'acheteur reconnaît avoir lu, compris et accepté, sans aucune réserve, les présentes conditions générales de vente.

PHT se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions Générales de Vente en publiant une nouvelle version sur son site Internet. Toute commande signée par l'acheteur après adaptation des nouvelles conditions générales de vente est régie par ces nouvelles conditions générales de vente.

1.2. Offres et commandes

Les prix et informations figurant sur tous les documents de PHT, y compris les offres, sont donnés à titre indicatif. Ils ne constituent pour PHT aucun engagement et sont sujets à variation ou modification. Les appareils qui y sont décrits peuvent être modifiés ou améliorés sans préavis.

Une commande n'est acceptée par PHT qu'après réception de l'offre dûment signée par l'acheteur et ses représentants autorisés, fixant les conditions de prix, les modalités de livraison et de paiement.

L'acheteur ne peut alors plus annuler ou modifier une commande sans l'accord écrit et préalable de PHT. PHT se réserve le droit de facturer à l'acheteur tous les frais pouvant découler d'une annulation ou d'une modification.

1.3. Installation

Le bon fonctionnement du système AQUA4D® n'est garanti que si les instructions d'installation et d'utilisation fournies par PHT sont respectées.

Les documents techniques fournis par PHT décrivant les instructions d'installation et d'utilisation sont les suivants :

- Manuels d'utilisation
- Instructions d'installation des unités de contrôle
- Instructions d'installation des unités de traitement
- Notes d'avertissement

Ces documents techniques sont fournis dans chaque emballage par PHT. Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier la présence des documents techniques dans le colis à la livraison.

Le fonctionnement du système AQUA4D® n'est garanti que si les instructions d'installation et d'utilisation des appareils et équipements tiers installés sur le réseau d'eau ou en contact avec l'eau traitée par AQUA4D® (canalisations, appareils sanitaires et autres appareils domestiques, pompes, filtres, etc.) sont respectées.

1.4. Mise en service

Sauf stipulations contraires mentionnées dans l'offre de PHT, les prix ne couvrent que la fourniture du matériel et ne comprennent pas les interventions sur le lieu d'installation tels que le montage, la mise en service ou tout autre raccordement.

Dans le cas où l'acheteur souhaite faire assister le personnel de montage par un ingénieur ou technicien de PHT, cette demande devra faire l'objet d'une commande écrite et les coûts inhérents seront facturés.

2. Prix et délai de livraison

2.1. Prix

Les prix de PHT, sauf indication contraire, s'entendent Ex Works (EXW) usine de Sierre. Les impôts, taxes, redevances ou autres charges en Suisse ou dans le pays de destination sont à la charge de l'acheteur.

2.2. Livraison et transport

Les frais d'emballages spéciaux, d'assurances, de douane, consulaires, etc. sont toujours à la charge de l'acheteur. Les instructions nécessaires à l'établissement des documents exigés pour l'exportation devront être communiquées par écrit avant l'établissement de l'offre.

La livraison s'effectue soit par la remise de la marchandise à l'acheteur, soit par sa remise à un transporteur mandaté par l'acheteur, dans les locaux ou entrepôts de PHT.

Le transport s'effectue aux risques et périls du destinataire qui doit, avant d'accepter la livraison des marchandises, s'assurer qu'il n'y a aucune perte ou avarie, et si nécessaire, le destinataire doit immédiatement notifier une réserve par écrit sur le document de transport ou sur le bulletin de livraison et ce, en présence du transporteur. **En cas de dommages non apparents ou de perte partielle, une lettre recommandée doit être renvoyée au transporteur dans un délai de 7 jours pour le transport terrestre, de 14 jours pour le transport aérien et de 3 jours pour le transport maritime.**

2.3. Délais de livraison

Le délai de livraison n'est qu'indicatif. Les retards qui peuvent survenir en cours de fabrication ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, l'application de pénalités ou le versement d'une indemnité. Toute modification d'une commande communiquée par l'acheteur et acceptée par PHT entraîne une mise en suspens de cette dernière. Le délai de livraison supplémentaire consécutif ne peut être imputé à PHT.

2.4. Réception finale des marchandises

Sans préjudice des dispositions à prendre par l'acheteur à l'égard du transporteur, les réclamations de l'acheteur relatives à la quantité ou à la nature des marchandises doivent être formulées par lettre recommandée immédiatement adressée à PHT dès la réception des marchandises.

3. Conditions de paiement

La facture de PHT doit être payée par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture et selon les modalités de paiement indiquées. Aucune réserve de garantie ne peut être faite sur la facture de PHT. Le paiement net est dû à l'échéance indiquée. Si

aucun délai n'est indiqué, le paiement est dû dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

PHT se réserve la possibilité de facturer au moment de chaque livraison, même partiellement, et selon la valeur réelle de cette livraison.

A défaut de paiement, tout arriéré devient automatiquement exigible avec un taux d'intérêt de 8% et PHT se réserve le droit de suspendre les commandes en cours et de réclamer des dommages et intérêts. En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement d'une seule échéance à la date d'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

Si l'acheteur a des arriérés de paiement ou si PHT a des raisons de craindre que l'acheteur n'effectue pas ses paiements en totalité ou à temps, PHT est autorisée à subordonner la livraison des marchandises à un paiement anticipé ou à une garantie d'approvisionnement.

4. Garantie

4.1. Durée

Le système AQUA4D® (l'équipement) est garanti pour une période de 24 mois à compter de la date d'installation du système AQUA4D® chez le client utilisateur et au plus tard 6 mois après la date d'enlèvement à l'usine de PHT.

4.2. Conditions

La garantie couvre les défauts de matériaux ou de fabrication du système AQUA4D®. Elle se limite au remplacement de la pièce défectueuse après vérification par le service après-vente de PHT et ne peut donner lieu à aucune demande de dommages et intérêts. Si l'équipement est considéré irréparable ou irremplaçable par le service après-vente de PHT, PHT est autorisée à récupérer l'équipement et à rembourser l'acheteur à hauteur du prix convenu dans le contrat de vente. **Les frais de transport de la marchandise jusqu'aux locaux de PHT sont à la charge de l'acheteur.**

La garantie ne s'applique pas :

- si, avant l'installation, l'équipement n'a pas été stocké avec les précautions nécessaires pour le protéger ;
- si les instructions d'installation et de mise en service de PHT n'ont pas été respectées (confère aux articles 1.3 Installation et 1.4 Mise en service) ;
- si l'installation est non conforme (incomplète ou défectueuse, montage incorrect des circuits) ;
- si la tension de l'alimentation et celle de l'équipement sont incompatibles ;
- si l'équipement n'est pas utilisé pour l'usage normal spécifié dans les documents techniques de PHT (par exemple: températures excessives, eau chargée de corps étrangers, contraintes mécaniques des tuyaux sur le tube, etc.)
- si l'équipement a subi une détérioration ou un accident résultant d'une négligence, d'un manque de surveillance et d'entretien ;
- si l'équipement a subi une modification ou une intervention par une personne non autorisée par PHT ;
- si l'incident résulte de causes atmosphériques ou électriques externes telles que la foudre, la surtension ou la sous-tension, les défauts de mise à la terre, etc.

4.3. Retour de marchandise défectueuse

La marchandise défectueuse ne peut être retournée à PHT, aux frais de l'acheteur, que sur la base d'un avis écrit et préalable de l'acheteur. Tout retour de marchandise fera l'objet d'une vérification qualitative et quantitative. Après constatation, PHT se prononce sur les griefs de l'acheteur.

5. Limitation de la responsabilité

Toute autre responsabilité que les conditions applicables de la garantie mentionnées dans l'article 4 est exclue. **En particulier, PHT ne peut être tenue responsable des dommages directs, indirects, immédiats ou consécutifs résultant d'un retard de livraison, de l'utilisation de l'équipement fourni par PHT, ou de toute action ou omission de PHT ou d'un auxiliaire de PHT, que ce soit dans le cadre d'un contrat ou en dehors de tout contrat.**

Si, contre toute vraisemblance, PHT est tenue de verser des dommages et intérêts à l'acheteur, le montant de l'indemnisation sera limité au prix payé pour l'équipement.

Si l'acheteur a du retard dans l'enlèvement de l'équipement, PHT peut appliquer une majoration pour frais supplémentaires (frais de stockage, frais de manutention, etc.). L'équipement est laissé dans les locaux de PHT aux risques et périls de l'acheteur.

6. Clause de réserve de propriété

L'équipement reste la propriété de PHT jusqu'au paiement intégral de la facture.

7. Propriété intellectuelle

L'acheteur reconnaît que le système, l'équipement et le matériel fournis par PHT sont la seule propriété intellectuelle de PHT.

L'acheteur s'engage expressément à ne pas copier, modifier, ni effectuer d'ingénierie inverse, y compris en utilisant l'informatique, pour reproduire le système, l'équipement et le matériel qui sont la seule propriété intellectuelle de PHT et/ou les vendre et/ou aider des tiers à le faire.

Toute violation de cette clause 7 autorise PHT à réclamer à l'acheteur une juste compensation et des dommages et intérêts pour chaque violation.

8. Confidentialité et protection des données

L'acheteur et PHT s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations et données non publiques dont ils ont connaissance dans le cadre de leur relation contractuelle. Cette obligation restera en vigueur après la fin du contrat.

PHT, en tant que société suisse, est soumise à la loi fédérale suisse sur la protection des données. PHT s'engage à respecter les principes de protection des données qui lui sont applicables dans le traitement des données personnelles de l'acheteur.

Lorsque l'acheteur est situé dans l'Union européenne, PHT s'engage à respecter les principes du Règlement général européen sur la protection des données qui lui sont applicables dans le traitement des données personnelles de l'acheteur.

9. Force Majeure

Aucune des parties ne sera responsable, ni considérée comme ayant violé le contrat en raison d'un manquement à ses obligations au titre du contrat et des présentes conditions générales (à l'exclusion des obligations de paiement) résultant d'une cause indépendante de sa volonté, notamment toute catastrophe naturelle, pandémie, épidémie, pénurie, guerre civile, terrorisme, la perturbation ou l'interruption des communications (y compris internet ou tout autre environnement en réseau), de l'électricité ou de tout autre service public, les problèmes de main-d'œuvre, l'indisponibilité des fournitures, les conditions extraordinaires du marché ou toute autre cause, qu'elle soit similaire ou non à l'une des causes précédentes, qui n'aurait pas pu être évitée par les parties avec une diligence raisonnable.

Chacune des parties accepte de notifier immédiatement l'autre partie lorsqu'elle a connaissance d'un cas de force majeure, cette notification devant contenir les détails des circonstances donnant lieu au cas de force majeure. Si l'une des parties reporte ou prolonge une date d'exécution en vertu du Contrat et des présentes Conditions générales conformément au présent paragraphe pendant plus de soixante (60) jours civils, l'autre partie, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, peut immédiatement résilier le Contrat et les présentes Conditions générales sans responsabilité (sauf pour les paiements dus à PHT avant la résiliation).

10. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions de vente sont nulles en tout ou en partie, la validité des autres dispositions reste inchangée.

11. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux prestations et marchandises fournies par PHT.

Les tribunaux de Sierre en Suisse sont désignés pour régler toute contestation ou litige, mais PHT se réserve toutefois le droit d'intenter une action contre l'acheteur devant le tribunal compétent du siège social de l'acheteur.

La version anglaise des conditions générales de vente de PHT prévaut sur les autres.